

# Avantages sociaux UES Compass Group France\*

Notice d'information interne, document non contractuel  
Hors Alsace Moselle

Eurest

exalt

medirest

Scolarest

\* Applicable au personnel des entreprises de restauration de collectivités

# POLITIQUE SALARIALE

## PRIMES ACCORDÉES AU PERSONNEL

Libellé	Conditions d'octroi	Paramètres de l'avantage	Montant	Statut concerné
<b>(1) Prime d'activité continue</b>	Travailler en 7jrs/7 dans un établissement fonctionnant ainsi.	La prime ne peut être inférieure à 50 % pour les salariés à temps partiel pour 1 mois complet de travail.	<b>66,28 €</b> pour un horaire mensuel de 151,67 heures. Versée au prorata du temps de travail effectif. La prime est révisée au 1er janvier de chaque année.	Employés Maîtrises Cadres
<b>(2) Prime de service minimum</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre astreint à l'obligation de service minimum.</li> <li>• Travailler dans un établissement hospitalier avec une activité continue de restauration ou service à caractère hôtelier accueillant des personnes dépendantes.</li> </ul>		<b>27,32 €</b> brut	Employés Maîtrises Cadres
<b>(3) Prime de détachement temporaire</b>	Avoir donné son accord pour être détaché temporairement.	Hors personnel dont le contrat de travail comprend une obligation permanente de déplacement. Est exclues des situations de fermetures provisoires d'établissement. Remboursement des frais de transports supplémentaires éventuels.	<b>12,50 €</b> brut  Tous les 20 détachements, prime additionnelle : <b>50 €</b> brut	Employés Maîtrises
<b>(4) Prime de tournant</b>	Etre volontaire pour « tourner » dans les établissements en fonction des besoins de service.	Remboursement des frais de transports supplémentaires occasionnées est convenu préalablement avec le supérieur hiérarchique. Réintégration prioritaire sur un poste fixe à l'issue d'une période d'au moins 6 mois.	<b>10%</b> du salaire de base mensuel versé au prorata du temps de présence	Employés
<b>(5) Prime d'intermittence</b>	Avoir 3 mois d'ancienneté révolus (soit dans l'entreprise soit de reprise).		<b>5%</b> du salaire annuel de base du salarié.	Employés
<b>(6) Prime de remplacement du chef d'établissement</b>	Assumer le remplacement du Chef d'Etablissement en sus de ses responsabilités.	En cas d'absence de chef d'Etablissement d'au moins 10 jours ouvrés consécutifs. Hors Gérant stagiaire, Gérant adjoint.	<b>10%</b> du salaire de base mensuel brut au prorata du temps de remplacement.	Employés Maîtrises
<b>(7) Prime de Dimanche</b>		Majoration du taux horaire avec un minimum de <b>8,94 €</b> / jour et un maximum de <b>14,07 €</b> / jour.	<b>12%</b> du taux horaire du salarié.	Employés Maîtrises

Libellé	Conditions d'octroi	Paramètres de l'avantage	Montant	Statut concerné
<b>(8) Prime de jours fériés</b>		Si un jour férié coïncide avec un dimanche, cette majoration devra s'appliquer.	<b>Majoration de 50 %</b> du taux horaire (sauf 1 <sup>er</sup> mai payé double).	Employés Maîtrises
<b>(9) Prime SMILE</b>	Etre désigné par le Responsable d'établissement	1 mois sur 2 (hors juillet et août), des salariés ont la possibilité de toucher cette prime tournée vers la prévention, santé, sécurité au travail.	<b>33 € brut</b>	Employés Maîtrises
<b>(10) Primes CQP</b>	Salariés ayant obtenu le diplôme visé (Accord total).	La prime est attribuée au moment de l'obtention du diplôme. Proratisé pour les temps partiels. Elle ne pourra se cumuler avec l'augmentation de salaire liée au passage à l'échelon concerné.	Commis de cuisine : <b>45 € brut</b> Employé Technique de Restauration : <b>45 € brut</b> Employé Qualifié de Restauration : <b>55 € brut</b>	Employés Maîtrises
<b>(11) Prime de caisse</b>	Exercer cette activité en complément de ses fonctions principales.	Hors caissiers-caissières. La prime est prise en compte dans le calcul de l'indemnité de congés annuels. Salarié de niveau I.	<b>1,50 € / jour de travail</b>	Employés
<b>(12) Prime maître d'apprentissage</b>	Avoir exercé une fonction de maître d'apprentissage pendant une période minimum de 6 mois consécutifs.		<b>2 %</b> du salaire de base brut mensuel multiplié par le nombre de mois de tutorat. Versée au terme du contrat d'apprentissage.	Employés Maîtrises Cadres
<b>(13) Prime de compensation forfaitaire TRAIT</b>	Faire partie des membres de l'encadrement des Directions Régionales.	Assurer le traitement des problèmes posés par établissements concernés, par assistance téléphonique, ou par déplacement sur site.	<b>40 € brut / jour d'astreinte</b> ou <b>80 € brut / week-end.</b>	Employés Maîtrises Cadres
<b>Prime de coupure</b>	Coupure journalière supérieure à 2h.	Salariés à temps complet et salariés temps partiel.	<b>57 % du minimum garanti soit en 2021, 3,50 € par coupure &gt; à 2 h</b>	Employés Maîtrises
<b>Prime de cooptation</b>	Coopter un candidat (ami, famille) sur un poste de chef de cuisine, second, chef gérant, gérant.	Recrutement du candidat et période d'essai concluante.	<b>500 € brut</b>	Employés Maîtrises Cadres

(1) Accord SHR 1998

(2) Accord SHR 1998

(3) Accord SHR 1998

(4) Accord SHR 1998

(5) Convention collective restauration collective

(6) Accord SHR 1998

(7) Accord SHR 1998

(8) Accord mesures sociales 2009/2010

(9) Négociation annuelle 2017

(10) Accord mesures sociales 2006

(11) Négociation annuelle 2012

(12) Accord de génération 2013

(13) Accord sur les salaires et mesures sociales 2007

### (14) Indemnités de nettoyage

	Employés			
	Employés de restauration	Cuisiniers	Maitres d'hôtel, serveurs(euses) salle	Maîtrises & Cadres
<b>Montant (net)</b>	<b>14,21 € / mois</b>	<b>22,56 € / mois</b>	<b>25,05 € / mois</b>	<b>25,05 € / mois</b>
<b>Conditions d'octroi</b>	Prendre en charge le nettoyage de ses vêtements de service.			
<b>Paramètres de l'avantages</b>	Montants revalorisés au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.			

### (15) Don de jours de repos (CP/RTT)

<b>Conditions d'octroi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etre salarié en CDD/CDI.</li><li>- Avoir un enfant de moins de 26 ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.</li><li>- Avoir épuisé son solde de CP/RTT.</li></ul>
<b>Paramètres de l'avantages</b>	Possibilité de bénéficier de jours de congés ayant fait l'objet d'un don.

### (16) Gestion des reliquats CP/RTT (2018)

Champs d'application	Option 1	Option 2	Option 3
L'ensemble des reliquats de Congé Payés (y compris d'ancienneté) / RTT, non pris cette année et/ou disponibles sur le C.E.T d'un salarié.	Poser ces reliquats avant le 31 Mai de l'année de référence, dans la limite de 5 jours. (accord de la hiérarchie requis si dépassement du seuil).	Placement des reliquats à la demande du salarié dans le C.E.T dans le cadre des limites fixées par les accords d'entreprise.	Indemnisation du solde de jours de reliquat au taux de 75 % ( possibilité ouverte jusqu'en septembre 2018)

**IMPORTANT : les collaborateurs pourront faire le choix d'un panachage d'options, sur la base du volontariat.**

Exemple : Prise de 5 jours de congés excédentaires avant le 31 Mai de l'année N, puis mise en CET de 5 jours, puis indemnisation de 5 jours au taux visé en option 3.

(14) Accord mesures sociales

(15) Accord don de jours de repos 2018

(16) Accord gestion jour de repos 2018

# POLITIQUE SALARIALE

## TEMPS DE TRAVAIL

### (17) Réduction du temps de travail (RTT)

	Employés	Salariés intermittents (5j/semaine)	Maîtrises	Cadres
<b>Nombre de jours</b>	<b>10 jours</b>	<b>8 jours</b>	<b>15 à 19 jours</b>	<b>17 jours</b>
	<b>13 jours chez Medirest</b>		<b>19 jours chez Medirest</b>	<b>17 jours chez Medirest</b>
<b>Paramètres de l'avantages</b>	Nombre de RTT calculé au prorata du nombre de jours travaillés.			

### (18) Paiement des heures supplémentaires (hors modulation)

Nombre d'heures supplémentaires	Majoration	
<b>Jusqu'à 43h / semaine</b>	<b>25 %</b>	Employés Maîtrises Cadres
<b>De 44h à 48h / semaine</b>	<b>50 %</b>	
<b>Au-delà du contingent de 220h / an</b>	Repos de <b>100 %</b> du temps de travail accompli en heure supplémentaire au-delà du contingent;	

### (19) Prime Top Fide : 91 €

#### (20) Avantage en nature pour les salariés Siège et DR :

plateau repas gratuit dans la limite d'une entrée, d'un plat principal, d'un dessert, d'une boisson (salaire < 3000 euros brut)

(21) 13ème mois : 50% sur la paie de juin, 50% le 2<sup>ème</sup> jour ouvré du mois de décembre (en acompte)

(17) Accord RTT 99/00 et accord aménagement temps de travail 2018

(18) Accord aménagement temps de travail 2018

(19) Négociation annuelle 2017

(20) Négociation annuelle 2021

(21) Accord SHR 98/NAO 2018

## (22) Egalité au travail entre hommes et femmes (Dans le cadre d'un accord pro égalité H/F)

Libellé	Conditions d'octroi	Paramètres de l'avantage	Statut concerné
<b>Paiement des jours RTT</b>	Démarrer un congé parental à temps partiel. Paiement sur la base du volontariat. Intermittents scolaires ou parents isolés	Le paiement des jours RTT se fait sur la base du volontariat, dans la limite de 15 jours. Le paiement est débloqué jusqu'à 17 jours acquis pour les salariés en contrat intérim.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Part variable</b>		Le congé maternité est considéré comme temps de présence effectif pour le versement de la part variable.	Maîtrises Cadres
<b>Mesures en faveur des femmes enceintes</b>		Interdiction de prendre en considération l'état de grossesse notamment dans la gestion des carrières des femmes.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Femmes seules sur établissement</b>	Etre en état de grossesse, et travailler sur un poste de nuit (22h à 5h59).	Affectation temporaire sur un autre établissement en justifiant d'un certificat du médecin traitant. Affectation sur un même emploi ou similaire.	Employés Maîtrises
<b>Allègement du temps de travail</b>	Après 4,5 mois de grossesse attestée par un certificat médical.	Réduction de 45min de la journée de travail pour un temps complet, 30min pour un temps partiel, 3 jours par mois pour un forfait jours.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Travail de nuit</b>	Etre en état de grossesse et travailler sur un poste de nuit (22h à 5h59).	Affectation sur un poste de jour soumise à l'accord express de la salariée.	Employés Maîtrises
<b>Entretiens hiérarchiques avec le N+1 prévus avant et après le congé parental</b>		Dans le but d'anticiper un changement de techniques ou de méthodes de travail	Employés Maîtrises Cadres
<b>Protection de l'emploi au retour de congé parental</b>	Retour d'un congé parental.	Les salariés concernés doivent retrouver leur précédent emploi, ou un emploi similaire, avec une rémunération équivalente.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Participation financière aux formations internes</b>	Participer à une formation interne.	Participation à hauteur de 9 € / jour de formation. Concerne les formations entraînant des frais supplémentaires de garde d'enfant en raison de déplacements géographiques supérieurs au trajet domicile/travail de 50km ou de plus de 45min (trajet simple).	Employés Maîtrises Cadres
<b>Neutralisation des périodes de congés</b>		Appliquée si un écart moyen de salaire est constaté entre un homme et une femme de la même catégorie, placés dans une situation professionnelle similaire.	Employés Maîtrises Cadres

Libellé	Conditions d'octroi	Paramètres de l'avantage	Statut concerné
<b>Garantie salariale au retour d'un congé parental</b>		La salariée bénéficiera des augmentations générales de salaires accordées pendant son absence.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Ancienneté congé parental</b>		La durée du congé parental est prise en compte intégralement dans la détermination du calcul de tout droit lié à l'ancienneté.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Coupures</b>		Interdiction des séquences de travail inférieures à 3 heures journalières. La coupure de 2 heures ou plus ne peut être accolée au temps consacré à la pause repas sauf en cas de volonté commune des collaborateurs et de la Direction.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Complément maternité</b>	Avoir une ancienneté de 1 an au 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt.	Indemnités Sécurité Sociale, ainsi qu'un complément versé par l'entreprise de 10 % du salaire de base.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Rentrée scolaire</b>		Possibilité de retarder la prise de service, d'une durée maximum de 3 heures le 1 <sup>er</sup> jour de la rentrée. La date est fixée par le Ministère de l'Education Nationale (peut être fractionné lorsque des enfants d'âges différents rentrent en classe à des dates distinctes).	Employés Maîtrises

### (32) Mobilité

	Mutation pouvant entraîner un déménagement	Mutation n'entraînant pas de déménagement	
<b>Paramètres de l'avantage</b>	La proposition se fait par courrier recommandé.	Notification verbale, proposition par courrier recommandé.	Employés Maîtrises
	Avec un délai de réponse de 1 mois. Remboursement des frais de déménagement possibles.	Avec des délais de réponse de 48 heures à 7 jours.	
<b>Mobilité des Cadres : en cas de mutation à l'initiative de l'employeur entraînant un déménagement, les frais de déménagement sont pris en charge par l'employeur ainsi que les frais d'installation dans la limite d'un mois de salaire de base (pour frais d'installation).</b>			

(22) Accord pro égalité H/F 2011

(32) Accord entreprise SHR 1998

## (23) QVT seniors

### Réduction volontaire du temps de travail

<b>Conditions d'octroi</b>	Concerne les salariés en CDI à temps plein de 57 ans et plus.	
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Passage à temps partiel (80 % du temps plein). Cette réduction se traduira sous la forme d'1 journée, voire 2 demi-journées sur la semaine, avec l'accord de la direction. Maintien de l'assiette de cotisations à 100 % (à la charge de l'employeur). Versement d'une prime de 5 % du salaire brut annuel de base, récompensant la présence effective du collaborateur.	Employés Maîtrises Cadres

### Retraite Progressive (RP)

<b>Conditions d'octroi</b>	Concerne les salariés à temps plein de 60 ans et plus. Durée d'assurance au moins égale à 150 trimestres validés (tous régimes de retraite obligatoire confondus). Accord requis des caisses de retraite des salariés CNAV et ARRCO.	
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Passage à temps partiel (80 % du temps plein). Cette réduction se traduira sous la forme d'1 journée, voire 2 demi-journées sur la semaine, avec l'accord de la Direction. Permet au salarié de percevoir une fraction de sa retraite tout en continuant à exercer une activité à temps partiel. Maintien de l'assiette de cotisations à 100 % (à la charge de l'employeur).	Employés Maîtrises

## HANDICAP

### (24) Actions sociales de Vauban Humanis Prévoyance

Handicap	Santé	Deuil	Situations particulières
Appareillage	Frais d'aide à domicile	Aide à la scolarité	Adoption d'un enfant
Adaptation du véhicule	Frais de garde d'enfant	Frais de garde des enfants	Secours en cas de catastrophe ou fait d'une situation d'urgence
Adaptation du logement	Allocation dans le cadre d'une maladie grave d'un proche	Aide à la reprise d'une activité professionnelle	
Adaptation à la vie courante : vacances, scolarisation, transports	Aide séjour vacances pour les enfants de parents immobilisés.	Groupes de parole	

### (25) Indemnisation trajet domicile/ lieu de travail (handicap)

<b>Conditions d'octroi</b>	Etre salarié (Paris ou Province) reconnu handicapé par la CDAPH. Temps partiel inclus.
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Remboursement sur note de frais, sur la base d'un barème unique d'indemnités kilométriques. L'employeur se réserve la possibilité de vérifier sur internet les trajets les plus courts pour accomplir la distance domicile-lieu de travail. Ne peut se cumuler avec la prise en charge obligatoire pour l'employeur des frais de transports collectif versés à un salarié.
<b>Montant</b>	Dans une limite maximum de 56,60 € / mois Montant indexé chaque année sur l'évolution de l'obligation de prise en charge (hauteur de 50 %) par l'entreprise du tarif de l'abonnement Navigo 5 zones.



## (26) PSYA - Assistance sociale

Dispositif d'accompagnement spécialisé dans les domaines de la prévention  
et de la gestion des risques psychosociaux au travail.  
Tél : 0 800 060 602

## (27) Congés spéciaux

Libellé	Nb de jours attribués
<b>Décès du conjoint ou d'un enfant* (ne s'applique pas pour un décès à l'étranger)</b>	5 jours
<b>Décès des parents, beaux-parents, grands-parents*</b>	3 jours
<b>Décès de frères, sœurs*</b>	3 jours
<b>Décès beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, petits-enfants *</b>	1 jour
<b>Déménagement à l'initiative de l'employeur</b>	2 jours
<b>Mariage ou PACS du salarié*</b>	5 jours
<b>Mariage ou PACS d'un enfant*</b>	2 jours
<b>Maladie grave d'un enfant (6 mois d'ancienneté)</b> <b>En cas d'hospitalisation (6 mois d'ancienneté)</b> <b>En cas d'enfant handicapé</b>	5 jours +5 jours +5 jours
<b>Maladie grave du conjoint (6 mois d'ancienneté)</b>	5 jours
<b>Naissance ou adoption</b>	3 jours
<b>Visite de contrôle S.S maladie grave</b>	2 jours
<b>Mise en place, contrôle, ou renouvellement RQTH (congé travailleur handicapé)</b>	1 jour / an
<b>Mère salariée de moins de 21 ans</b>	2 jours / enfant à charge
<b>Déménagement</b>	1 jour

**\* A prendre au moment des évènements en cause**

Des délais de route s'ajoutent à ces jours (après 6 mois de présence) : entre 50 et 250km = 1/2 journée, entre 250 et 500km = 1 journée, entre 500 et 700km = 1 journée et 1/2, à plus de 700km = 2 journées.  
Ces délais de route s'appliquent également aux évènements familiaux (naissance/décès) qui surviennent à l'étranger.

(23) Accord QVT seniors UES CGF 2018

(24) Accord régime prévoyance 2016

(25) Accord frais de transports TH 2014

(26) Négociation annuelle 2016

(27) Accord SHR 1998

### (28) Mutuelle et frais de santé pour 2020

Cotisations non cadre	Cotisation salarié seul	Cotisation 2 bénéficiaires	Cotisation 3 bénéficiaires
<b>Option 1</b>	8,48 €	45,51 €	52,17
<b>Option 2</b>	17,72 €	67,39 €	76,81 €
<b>Option 3</b>	22,22 €	79,19 €	90,11 €
<b>Option 4</b>	30,46 €	98,02 €	111,54 €

Cotisations cadre	Cotisation salarié seul	Cotisation 2 bénéficiaires	Cotisation 3 bénéficiaires
<b>Option 1</b>	28,75 €	67,48 €	76,91 €
<b>Option 2</b>	38,08 €	87,16 €	90,09 €
<b>Option 3</b>	52,60 €	96,85 €	110,01 €
<b>Option 4</b>	58,60 €	125,89 €	139,95 €

### (29) Complément maladie ou accident du travail

<b>Conditions d'octroi</b>	Justifier d'1 an d'ancienneté. L'absence résulte d'un accident du travail ou d'un accident de trajet reconnu par la Sécurité Sociale comme tel.	Cadres
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Versement pendant 240 jours d'une indemnité correspondant à la différence entre le salaire normalement perçu et les IJSS (absence de carence). Le cadre ne pourra retrouver son droit à l'indemnité complémentaire versée par l'employeur d'une durée de 240 jours, qu'après l'accomplissement d'une période de travail égale à 12 mois.	

Ancienneté au 1 <sup>er</sup> jour de l'arrêt de travail	Période d'arrêt	IJSS	Total NET	Maîtrises
<b>1 à moins de 3 ans</b>	4e au 180e jour	50 %	90 %	
<b>3 à moins de 5 ans</b>	1er au 180e jour	50 %	100 %	
<b>Plus de 5 ans</b>	1er au 240e jour	50 %	100 %	

(28) Accords frais de santé 2013 à 2016  
(29) Accord salaires et mesures sociales 2006 et 2009

Ancienneté au 1 <sup>er</sup> jour de l'arrêt de travail	Période d'arrêt	IJSS	Total NET	
<b>1 à moins de 3 ans</b>	4e au 180e jour	50 %	90 %	Employés
<b>3 à moins de 5 ans</b>	4e au 180e jour	50 %	100 %	
<b>Plus de 5 ans</b>	4e au 240e jour	50 %	100 %	

### (30) Carence en cas d'hospitalisation

<b>Conditions d'octroi</b>	Fournir un bulletin d'hospitalisation	Employés Maîtrises Cadres
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Aucun délai de carence ne sera observé. Cette disposition ne concerne pas l'hospitalisation de jour sauf si celle-ci est immédiatement suivie d'un arrêt de travail. Cet avantage s'applique à partir d'un an d'ancienneté.	

### (31) Prévoyance

<b>Conditions d'octroi</b>	Avoir plus d'1 an d'ancienneté à partir de l'expiration de la période de plein salaire le versement est fait au plus tôt à compter du 181 <sup>ème</sup> jour discontinu d'arrêt total de travail.	Employés Maîtrises Cadres
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Ne concerne pas le personnel dont le contrat est suspendu pour congé parental, déduction congé pour création d'entreprise, congé sabbatique, congé individuel de formation ou congé de conversion. L'indemnité journalière limitée à la différence entre le salaire qu'aurait été perçu si l'assurée avait travaillé à temps plein ainsi qu'au cumul du salaire effectif de l'indemnité journalière maintenue par la sécurité sociale.  Fin de l'indemnité : à la résiliation du contrat, au départ à la retraite, par expertise médicale certifiant que l'assurée peut travailler.	

(30) Accord salaires et mesures sociales 2006

(31) Accord régime prévoyance 2016

## (33) Compte Epargne Temps (CET)

<b>Conditions d'octroi</b>	Justifier d'1 an d'ancienneté dans l'entreprise, avoir effectué une demande d'affectation par écrit de leurs droits acquis dans le CET.
<b>Paramètres de l'avantage</b>	<p>Effectuer une demande de mise en CET à l'aide du formulaire présent dans l'intranet. La demande est limitée à 10 jours par an max. Plafond 27 jours sur 5 ans (le CET reste bloqué à 27 jusqu'à utilisation de ces jours ou transfert dans le PERCO). Pas de restriction de plafond ou de durée pour les salariés de 50 ans et plus.</p> <p>Les salariés de 57 ans et plus peuvent placer 12j / an pour financer une cessation progressive de carrière à temps partiel. Il peut être alimenté, de jours de congés (d'ancienneté), de jours de repos (RTT), ou d'autres versements issus de la participation volontaire du salarié. Les droits capitalisés devront être utilisés sous forme de congés rémunérés ou transférés vers le PERCO dans un délai maximum de 5 ans.</p> <p>Droits pouvant être affectés : 10 RTT / an ou la 5<sup>ème</sup> semaine de CP uniquement. Les 5 premiers jours de RTT sont placés à l'initiative du salarié (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de l'année en cours, les jours suivants sont placés avec l'accord de la hiérarchie, la demande étant faite du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante).</p>

## (34) Plan Epargne de l'Entreprise (PEE)

<b>Conditions d'octroi</b>	Un délai de 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise est exigé.
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Les sommes que contiennent le PEE sont bloquées pour une durée de 5 ans. Un déblocage anticipé est possible en cas de : Mariage, PACS, naissance, adoption, rupture du contrat, surendettement, divorce ou décès.

## (35) Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO)

<b>Conditions d'octroi</b>	Un délai de 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise est exigé.
<b>Paramètres de l'avantage</b>	Il est alimenté par des RTT, ou par des versements volontaires sous forme d'argent. Les sommes sont bloquées pour une durée de 5 ans. Un déblocage anticipé est possible. Basculement des jours épargnés sur le CET vers le PERCO (sauf 5 <sup>ème</sup> semaine de CP). Abondement de l'employeur dans la limite de la valeur de 10 jours maximum par an (1 <sup>er</sup> jour abondé à 100 %).
<b>Montant</b>	Somme bénéficiant d'une exonération d'impôt sur le revenu : somme exonérée des charges sociales (hors CSG/CRDS).

(33) Accord CET UES Compass 2012

(34) PEE 2012

(35) Accord 2012/NAO 2017

PERCO	Abondement entreprise majoré
1 <sup>er</sup> jour	100 %
2 <sup>ème</sup> jour	7,5 %
3 <sup>ème</sup> jour	10 %
4 <sup>ème</sup> jour	12,5 %
5 <sup>ème</sup> jour	15 %
6 <sup>ème</sup> jour	16,5 %
7 <sup>ème</sup> jour	17,5 %
8 <sup>ème</sup> jour	17,5 %
9 <sup>ème</sup> jour	20 %
10 <sup>ème</sup> jour	22,5 %

## ANCIENNETÉ

(36) Prime d'ancienneté*	
Ancienneté	% du salaire de base
5 ans	1 %
10 ans	2 %
15 ans	3 %
20 ans	4 %
25 ans	5 %

\* Concerne les Employés et Maîtrises

(37) Médaille du travail				
Ancienneté générale de travail	20 ans	30 ans	35 ans	40 ans
Ancienneté Compass nécessaire	8 ans	13 ans	15 ans	18 ans
Médaille	Argent	Vermeil	Or	Grand or
Gratification	370 €	420 €	620 €	1 020 €
Paramètres de l'avantage	Prise en compte de l'ancienneté totale. Ne peut être attribuée dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'ouverture de droit à la médaille.			

(36) Accord SHR 1998  
(37) Accord SHR/NAO

<b>(38) Congés d'ancienneté</b>		
<b>Ancienneté</b>	<b>10 ans</b>	<b>25 ans</b>
<b>Nombre de jours supplémentaires</b>	2	3
<b>Paramètres de l'avantage</b>	La maladie ne réduit pas le droit à des congés d'ancienneté. Non proratés en cas de temps partiel.	

<b>(39) Indemnités de départ à la retraite</b>	
<b>Ancienneté dans la société</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
<b>5 ans</b>	½ mois de salaire brut moyen
<b>10 ans</b>	2 mois
<b>15 ans</b>	2,5 mois
<b>20 ans*</b>	3,5 mois
<b>25 ans</b>	4,5 mois
<b>30 ans</b>	5 mois
<b>*Sauf Salarié de 20 ans d'ancienneté qui part à la retraite entre 60 et 61 ans</b>	4,5 mois

<b>(40) Classification des minimas</b>			
<b>Niveau</b>	<b>Minima</b>	<b>Emplois repères</b>	<b>Statuts</b>
<b>I</b>	1589,47	Employé de restauration : plongeur	Employés
<b>II</b>	1589,47	Employé poly compétent de Restauration	
<b>III</b>	1589,47	Employé technique de restauration : caissier, commis de cuisine	
<b>IV</b>	1597,09	Employé qualifié de restauration, chauffeur livreur, cuisinier	
<b>V</b>	1657,75	Second de cuisine	
<b>VI</b>	1729,04	Chef de cuisine : responsable de point de restaurant ,diététicien	Maîtrises
<b>VII</b>	1862,51	Chef gérant	
<b>VIII</b>	2021,76	Chef de production, responsable de restaurant	
<b>IX</b>	2616,31	Chef de secteur	Cadres

(38) Accord SHR 1998

(39) NAO 2008

(40) Convention collective  
Circulaire n° 19/2021

#### (41) Report de congés payés pour les salariés justifiant de contraintes géographiques particulières

Libellé	Conditions d'octroi	Paramètres de l'avantage	Statut concerné
<b>Report de CP</b>	Salariés originaires des DOM et salariés de nationalité étrangère (hors UE) ou ayant acquis la nationalité française.	Les salarié justifiant d'un an d'ancienneté révolu, peuvent à leur demande (avec validation de la hiérarchie), cumuler les CP de 2 années sur la 2 <sup>ème</sup> année.	Employés Maîtrises Cadres



Compass Group France  
Immeuble Smart'Up  
123 Avenue de la République  
92320 Chatillon

Date d'édition : Octobre 2021

[www.compass-group.fr](http://www.compass-group.fr)